

CONSEIL MUNICIPAL

19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 novembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHABOT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2018

Etaient présents : Mmes et MM. CHABOT, FRAPPIER, GUIBERT, SERIN, TOURANCHEAU, MENANTEAU, HERBRETEAU Dominique, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET, DELAUNAY, CHAMPIN, BOUNAUDET, BIRONNEAU, GUILLET.

Absents : Edwige CHAMPIN

Secrétaire de séance : Nadine DELAUNAY

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 20/11/2018

~~~~~

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour:

- Convention partenariale de gestion du service « accueil de loisirs » entre la commune de Fougeré, la commune de Thorigny et l'Association Bonbadilom Fougeré-Thorigny

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

~~~~~

ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG 85 POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE (2018-11-01)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 17.60€ brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Suppression du poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe
des Ecoles maternelles à temps non complet (22 heures par semaine) (2018-11-02)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des Ecoles maternelles à temps non complet (22 heures par semaine) et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Arrivée de : Edwige CHAMPIN à 19h30.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT FAMILLES RURALES ACCUEIL DE
LOISIRS (2018-11-03)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION et 14 voix POUR :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle supplémentaire de 7 000 euros à l'association Groupement Familles Rurales Fougeré-Thorigny Accueil de Loisirs pour l'année 2018.

Convention partenariale de gestion du service « accueil de loisirs » entre la commune de Fougeré, la commune de Thorigny et l'Association Bonbadilom Fougeré-Thorigny.

Une discussion s'engage sur le sujet.

Il est décidé de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de permettre aux élus de mieux appréhender le dossier.

APPEL A PROJET « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »
DEMANDE DE SUBVENTION (2018-11-04)

- Vu l'engagement de l'équipe éducative de l'école publique Jacques Prévert,
- Vu les devis reçus en réponse à la demande de matériel informatique dont le besoin a été identifié en lien avec M. l'Inspecteur d'académie et M. le Conseiller Pédagogique informatique,
- Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
----------	------------	----------	------------

COUT TOTAL	16 650	ETAT	7 000€
		AUTO FINANCEMENT	9 650€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de l'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » et à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus

~~~~~

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH**

**FORFAIT PAR ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2018/2019 (2018-11-05)**

**DECIDE** d'attribuer à l'Ecole Privée la somme de 492.29 € par élève, au titre de l'année scolaire 2018/2019

- Soit  $492.29 \text{ €} \times 46 \text{ élèves} \times 4/12 = 7\,548.44 \text{ €}$  pour les 4 derniers mois de l'année 2018 qui seront versés prochainement,
- Et  $492.29 \text{ €} \times 46 \text{ élèves} \times 8/12 = 15\,096.89 \text{ €}$  pour les 8 premiers mois de l'année 2019 qui seront versés après le vote du Budget 2019.

~~~~~